

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MOYRAZÈS,

Vu les articles L2211-1, L2212-2 du code général des collectivités territoriales réglementant les pouvoirs de police municipale de maire,

Vu les articles L2213-1 et L2213-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de contrôler l'exercice du commerce sur la voie publique,

Considérant l'organisation de la fête votive annuelle qui aura lieu les 29, 30 et 31 mai prochain sur la commune de Moyrazès,

ARRÊTE

Article 1 : Pour des raisons de sécurité, le village de Moyrazès sera interdit à tout commerçant ambulant installé dans les rues, places, voies communales et routes départementales traversant le village durant la manifestation mentionnée à la date ci-dessus.

Article 2 : Monsieur le maire de Moyrazès est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète de l'Aveyron,
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie,

Fait à Moyrazès, le 13 mai 2026.

Le maire,
Michel ARTUS.

